

Certificat médical initial concernant une personne victime de violences

2. Examen médical

Octobre 2011

Messages clés

- Agir dans l'intérêt de la victime (protection, soins, orientation vers une structure spécialisée), et en particulier en cas de constatation de violences volontaires ou de blessures involontaires sur un mineur ou une personne vulnérable, avant de faire un signalement ou de formaliser le certificat médical initial.
- Parmi les conséquences des violences volontaires ou blessures involontaires, ne pas omettre l'évaluation du versant psychique.

Aspects somatiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rechercher les antécédents médicaux de la victime et recueillir le contexte de la commission des violences volontaires ou des blessures involontaires s'ils ont une incidence sur leurs conséquences. ■ Constater avec précision et sans ambiguïté les lésions somatiques (photographies sous réserve du consentement de la victime) et rechercher les signes cliniques négatifs. ■ Solliciter des aides au diagnostic si nécessaire, et dans ce cas élaborer ultérieurement un certificat complémentaire rapportant les résultats de ces aides. ■ Adresser la victime à une consultation spécialisée selon le cas (nature des lésions somatiques, probables complications ultérieures, nécessité d'une imagerie, antécédents ou circonstances particulières justifiant un avis spécialisé, atteinte de l'un des organes de perception sensorielle). 		
Aspects psychiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rechercher et indiquer la présence de réactions immédiates ou de paramètres prédictifs des réactions immédiates et les facteurs prédictifs de complications psychiques ultérieures éventuelles. ■ Si une évaluation sur le plan psychique est nécessaire, adresser la victime à un spécialiste. 		
Types de victimes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire état dans le certificat de l'apparence des déficiences constatées, de la particulière vulnérabilité de la victime examinée, lorsque la victime est un mineur, une personne vulnérable en raison de son âge, d'une maladie ou d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse. ■ Faire appel à un interprète (si la victime ne maîtrise pas la langue française), ou un assistant de communication (si la victime présente une difficulté ou une impossibilité d'expression), avec le consentement de la victime. Le lien éventuel entre l'interprète, ou l'assistant de communication, et la victime est à préciser dans le certificat. ■ S'en remettre aux soins d'un traducteur assermenté si la victime demande une traduction du certificat et si le médecin ne maîtrise pas la langue de la victime. ■ En cas de réquisition, solliciter de l'autorité requérante la désignation d'un interprète ou d'un assistant de communication. 		
Circonstances particulières	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">Liées à la victime</td> <td> <p>Maltraitance chez un enfant (mineur de moins de 15 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rechercher les facteurs de risque de subir des violences (prématurité, anomalie congénitale, trouble d'origine neurologique, trouble du comportement et maladie chronique, difficultés relationnelles intrafamiliales, etc.). ■ Être attentif aux éléments pouvant faire suspecter une maltraitance, tout en restant objectif dans l'interprétation, et ne pas conclure de manière hâtive (type de lésion, de brûlure de la peau ou du cuir chevelu, de fracture, hémorragie rétinienne). </td> </tr> </table>	Liées à la victime	<p>Maltraitance chez un enfant (mineur de moins de 15 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rechercher les facteurs de risque de subir des violences (prématurité, anomalie congénitale, trouble d'origine neurologique, trouble du comportement et maladie chronique, difficultés relationnelles intrafamiliales, etc.). ■ Être attentif aux éléments pouvant faire suspecter une maltraitance, tout en restant objectif dans l'interprétation, et ne pas conclure de manière hâtive (type de lésion, de brûlure de la peau ou du cuir chevelu, de fracture, hémorragie rétinienne).
Liées à la victime	<p>Maltraitance chez un enfant (mineur de moins de 15 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rechercher les facteurs de risque de subir des violences (prématurité, anomalie congénitale, trouble d'origine neurologique, trouble du comportement et maladie chronique, difficultés relationnelles intrafamiliales, etc.). ■ Être attentif aux éléments pouvant faire suspecter une maltraitance, tout en restant objectif dans l'interprétation, et ne pas conclure de manière hâtive (type de lésion, de brûlure de la peau ou du cuir chevelu, de fracture, hémorragie rétinienne). 		

Circonstances particulières	Liées à la victime	<p>Maltraitance chez un enfant (mineur de moins de 15 ans) – (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Déceler un éventuel ralentissement du développement psychoaffectif et son caractère pathologique, et explorer toutes les dimensions du développement. ■ Lors de la réalisation de l'évaluation psychologique, ne pas mener ou diriger l'entretien, laisser l'enfant s'exprimer à sa façon, ne pas poser de questions fermées, poser des questions simples, et ne jamais suggérer tel événement ou symptôme (l'enfant est influençable et fortement suggestible). ■ Demander l'avis d'un pédopsychiatre en cas de suspicion de violences intrafamiliales. ■ Hospitaliser l'enfant de manière à l'éloigner du danger et à réaliser une évaluation multidisciplinaire (la protection de l'enfant prime sur la rédaction du certificat et le signalement). <p>Personne dépendante (personne âgée ou handicapée)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Évoquer la maltraitance, même en l'absence de lésion physique évidente, en s'appuyant sur le motif de recours aux soins, les signes d'alerte, un examen clinique soigneux et les facteurs de risque de maltraitance (cohabitation familiale, troubles cognitifs, dépendance, isolement social, sexe féminin, précarité financière). ■ Permettre l'accès à un lieu sécurisé pour les personnes âgées victimes de maltraitance, notamment une hospitalisation. ■ Orienter vers la plate-forme d'appel du 3977, surtout lorsque l'auteur présumé vit sous le même toit (domicile ou institution).
	Liées à la situation	<p>Agressions sexuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Informer la victime ou son représentant légal de la possibilité de porter plainte et l'accompagner dans sa démarche. ■ Informer de l'existence d'associations d'aide aux victimes. ■ Prendre contact avec la structure spécialisée ou le pôle de référence régional pour organiser la prise en charge. ■ Prescrire, si nécessaire, une contraception d'urgence ou une prophylaxie des infections sexuellement transmissibles. ■ Proposer à la victime un suivi médical, psychologique et social. ■ Chez le mineur, effectuer un signalement selon les modalités prévues par la loi*.

* En cas de suspicion de maltraitances sexuelles intrafamiliales chez le mineur, se référer à la recommandation de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé : « Repérage et signalement de l'inceste par les médecins : reconnaître les maltraitances sexuelles intrafamiliales chez le mineur » Mai 2011.

Circonstances particulières	Liées à la situation	Violences non physiques répétées <ul style="list-style-type: none"> ■ Constatier les signes cliniques, ainsi que les symptômes allégués par la victime et qu'elle met en relation avec des problèmes sur les lieux du travail, avec son ex-conjoint, etc. ■ Recueillir les dates et heures des faits allégués afin de signifier le caractère répétitif. ■ Adresser la victime, si nécessaire, à un médecin de second recours.
------------------------------------	-----------------------------	---

CONTACTS UTILES

Numéro national d'aide aux victimes

08 VICTIMES ☎ 08 842 846 37

7 j sur 7 – de 9 h à 21 h – Prix d'un appel local

Citoyens et Justice

☎ 05 56 99 29 24 – Fax 05 56 99 49 65

✉ federation@citoyens-justice.fr

Numéro national contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés

☎ 3977 du lundi au vendredi

de 9 h à 19 h – Prix d'un appel local

Numéro national Allô Enfance en Danger

☎ 119 – 7 j sur 7 – 24 h sur 24 – Appel gratuit

HAS

Ce document présente les points essentiels des recommandations de bonne pratique :
« Certificat médical initial concernant une personne victime de violences »
Recommandations pour la pratique clinique – Octobre 2011

Ces recommandations et l'argumentaire scientifique sont consultables dans leur intégralité sur www.has-sante.fr